

**CONTRAT DE VOYAGE
FORFAIT TOURISTIQUE
TROPHEE PARIS-PEKIN 2026
PAR LA ROUTE DE LA SOIE / EDITION MARCEL CABDEVILA**

INFORMATION PRECONTRACTUELLE

I/ IDENTIFICATION DES PARTIES

L'ORGANISATEUR / LE VENDEUR

NOM

ATYPIK TRAVEL ORGANISATION (A.T.O.)

Dénomination sociale de l'entreprise

SARL VOYAGES HORS DES SENTIERS BATTUS - HSB VOYAGES

N° Immatriculation

IM072100001

Adresse

5 rue de Mayenne – 72140 SILLE LE GUILLAUME

Tel. 02 43 20 21 69

Email. ato@atypik-travel.com - www.ato.fr

LE CLIENT

Le contractant est le voyageur ☐ OUI ☐ NON

NomPrénom.....

Nom de jeune filleNationalité.....

Adresse

Date de naissance ____/____/____ Tél fixe : ! ____ ! ____ ! ____ ! ____ ! Portable : ! ____ ! ____ ! ____ ! ____ !

E-mail.....@.....

Accompagné de :

NomPrénom.....

Nom de jeune filleNationalité.....

Adresse

Date de naissance ____/____/____ Tél fixe : ! ____ ! ____ ! ____ ! ____ ! Portable : ! ____ ! ____ ! ____ ! ____ !

E-mail.....@.....

Autre(s) Participant(s) / Voyageur(s)

NomPrénom.....

Nom de jeune filleNationalité.....

Adresse

Date de naissance ____/____/____ Tél fixe : ! ____ ! ____ ! ____ ! ____ ! Portable : ! ____ ! ____ ! ____ ! ____ !

E-mail.....@.....

Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous pouvez gratuitement vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique www.bloctel.gouv.fr

La personne concluant le présent contrat accepte de transmettre ses données dans le but de son exécution et garantit qu'elle a recueilli le consentement des autres voyageurs aux mêmes fins.

La personne concluant le présent contrat accepte de transmettre ses données aux fins de recevoir nos diverses communications (via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux) :

☐ OUI

☐ NON

Les données sont conservées pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités suivantes :

- Commande d'un séjour : les données nécessaires au traitement de votre commande seront conservées pendant la durée nécessaire à l'établissement d'un droit ou d'un contrat.
- Gestion de la relation commerciale : les données seront conservées (au plus tard) 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale.

Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données personnelles vous concernant et d'un droit d'opposition pour raison légitime à leur traitement.

Pour exercer ces droits, vous devez adresser un courrier postal à l'adresse suivante :

ATYPIK TRAVEL ORGANISATION

5 rue de Mayenne

72140 SILLE LE GUILLAUME

ou un courrier électronique à ato@atypik-travel.com

PERSONNE A PREVENIR EN CAS DE NECESSITE (mention obligatoire)

PARTICIPANT 1

NomPrénom.....

Adresse

Tél fixe : ! ____ ! ____ ! ____ ! ____ ! Portable : ! ____ ! ____ ! ____ ! ____ !

E-mail.....@.....

Lien avec le(s) voyageur(s)

PERSONNE A PREVENIR EN CAS DE NECESSITE (mention obligatoire)

PARTICIPANT 2 (si différent du participant 1)

NomPrénom.....

Adresse

Tél fixe : !__ !__ !__ !__ !__ ! Portable : !__ !__ !__ !__ !__ !

E-
mail.....@.....

Lien avec le(s) voyageur(s)

II/ INFORMATIONS VOYAGES

TROPHEE PARIS PEKIN 2026 PAR LA ROUTE DE LA SOIE
30 PERSONNES / 15 VEHICULES MINIMUM

DU 12 JUILLET AU 1 SEPTEMBRE 2026

ALLER	RETOUR
Départ de France* (Paris)	Fin du programme Pékin le 01/09/2026*
Jour : 12 juillet 2026* – Heure : à définir	Arrivée à Paris le 2 septembre 2026* – Heure : à définir
DESTINATION	PEKIN en passant par Europe - Turquie – Géorgie – Azerbaïdjan – Kazakhstan – Ouzbékistan – Kirghizstan - Chine
TYPE DE VOYAGE	Circuit de 52 jours / 51 nuits (plus une nuit en vol au retour)
REPRESENTANTS LOCAUX	Dans chaque pays traversé
TYPE DE TRANSPORT	Votre propre véhicule ou celui loué à l'organisation
MODE D'HÉBERGEMENT	Hébergement en hôtels 3*/4*/5* (NL) sauf impossibilité
REPAS	Demi-pension
VISITES ET EXCURSIONS	Selon programme joint

*Ville, dates et horaires à confirmer et soumis à modification du programme.

En temps utile avant le début du voyage ou du séjour et conformément à l'article L. 211-10 du Code du Tourisme, vous seront remis les documents nécessaires ainsi que les informations sur l'heure prévue de départ et [en cas de transport] l'heure limite d'enregistrement ainsi que les heures prévues des escales, des correspondances et de l'arrivée.

INFORMATIONS SUR LE VÉHICULE

VÉHICULE ENVISAGÉ
MARQUE DU VEHICULE :
IMMATRICULATION :
ANNÉE DE MISE EN CIRCULATION :
CONSOMMATION L/100 KM :
DIMENSIONS DU VÉHICULE (hors tout: pare-chocs/malle/barres de toit/...)
LARGEUR :
LONGUEUR :
HAUTEUR :

TRANSPORT TERRESTRE

Avec votre propre véhicule ou un véhicule de location, sur la base obligatoire de 2 équipiers par véhicule

NB : seuls les véhicules après-guerre jusqu'aux youngtimers années 2004-2005 maximum sont acceptés (sauf exception, nous consulter)

ACCESSIBILITE

Si vous avez des demandes ou craintes qui peuvent impacter la réalisation du voyage, merci de nous contacter pour vérifier l'adéquation du voyage à vos besoins.

TRANSPORT MARITIME RETOUR CHINE-EUROPE

Tarification

Le transport maritime des véhicules pour leur retour de la Chine est non inclus à la tarification du forfait touristique.

Le tarif du transport maritime retour Tianjin / Le Havre est de 4000 € environ par véhicule (au 10/10/2024) en container de 40 pieds (base 2 véhicules par container). Ce tarif, peut être revu à la hausse comme à la baisse (taxes portuaires, carburant, devises, ...), et ne sera confirmé que 2 mois avant la date d'embarquement retour (soit au plus tard le 30/06/2026).

Ce prix du transport maritime comprendra :

- ↳ Le transport maritime retour Chine / France
- ↳ Les frais d'enregistrement au départ de France (exportation temporaire)
- ↳ Les frais de douanes depuis la Chine
- ↳ La gestion du dossier par notre équipe

Ce prix du transport maritime ne comprend pas :

- ↳ L'assurance véhicule pendant le transport maritime (proportionnelle à la valeur du véhicule / facultative mais fortement conseillée)
- ↳ Les hausses éventuelles : taxes portuaires, carburant, devises, ...
- ↳ Tout ce qui n'est pas mentionné dans « ce prix comprend »

Dates retour véhicules

Les véhicules rentreront environ 2 mois après le retour du périple (délais non garantis – événements climatiques ou naturels, cas de force majeure, grève, ...). En fonction du transitaire retenu, nous serons en mesure de vous communiquer la compagnie et le nom du bateau après l'embarquement des véhicules.

Annulation

Pour toute annulation émanant du ou des participants avant le départ du périple le 12/07/2026, des pénalités administratives à hauteur de 1000€/véhicule seront retenues.

Après le départ du périple (le 12/07/2026), les véhicules ayant été préalablement enregistrés auprès de notre transitaire, aucun remboursement ne pourra être effectué (100% du coût du transport sera dû).

Le transport maritime ne pourra en aucun cas être transféré ou cédé à un autre participant ou à une tierce personne.

Assurance maritime

Une assurance optionnelle pour le transport de votre véhicule (proportionnelle à sa valeur) et dont le tarif sera confirmé au moment de l'enregistrement, vous sera proposée. Facultative, elle est fortement conseillée (environ 1,5% de la valeur déclarée du véhicule).

Règlementation à bord

Les clients acceptent de se conformer au règlement de la douane et du transitaire maritime.

Toute marchandise de valeur achetée pendant le périple devra être déclarée soumise aux droits et taxes de chaque pays. Aucun produit prohibé ne doit être ramené à bord de votre véhicule. Les dépenses de toute nature quelles qu'elles soient, résultant du non-respect du règlement de la part du propriétaire du véhicule et supportées par le transporteur ou le transitaire, vous seront facturées dans leur intégralité et devront être remboursées à l'organisation.

Documents à joindre pour l'enregistrement des véhicules (scans en haute définition couleur) :

- ↳ carte grise (recto-verso)
- ↳ numéro moteur
- ↳ numéro de châssis
- ↳ contrôle technique de moins de 6 mois
- ↳ dimensions du véhicule (hauteur / longueur / largeur / poids)
- ↳ photos couleur du véhicule (plaques visibles : face, arrière / ¾ AV gauche et droite et ¾ AR gauche et droite)
- ↳ déclaration de la valeur du véhicule (merci de vous rapprocher de l'organisation pour l'évaluation à déclarer)
- ↳ assurance du véhicule
- ↳ liste des accessoires dans le véhicule (GPS,...) – il est recommandé de pas laisser d'objets de valeur dans le véhicule

ITINERAIRE*

Circuit de 52 jours / 51 nuits (plus une nuit en vol au retour)

Programme communiqué au client (brochure) ☐ OUI ☐ NON

*Programme remis à l'inscription et susceptible de modifications avant le départ et pendant le périple

HÉBERGEMENT*

-hébergements en hôtels 3*/4*/5* (Normes Locales) sauf impossibilité

*Programme remis à l'inscription et susceptible de modifications avant le départ et pendant le périple

REPAS*

En demi-pension (petits déjeuners et dîners inclus).

Certains déjeuners lors des excursions.

*Programme remis à l'inscription et susceptible de modifications avant le départ et pendant le périple

ACTIVITES INCLUSES DANS LE FORFAIT*

Visites/excursions/activités selon programme

Pour les visites/excursions/activités effectuées en groupe, la taille approximative du groupe est de 20 personnes min. à 50 personnes max.

Langue : guides locaux (francophones – sauf mention contraire)

*Programme remis à l'inscription et susceptible de modifications avant le départ et pendant le périple

INDIVIDUELS REGROUPES

Votre voyage est rattaché à un voyage de groupe de 30 à 60 personnes approximativement.

III/ FORMALITES

FORMALITES – POLICE

A / Pour les ressortissants français :

- ☐ Passeport (date de validité postérieure d'un an à la date du retour soit jusqu'au 2 septembre 2027 avec 12 pages vierges en vis-à-vis)
- ☐ Visas (3 pour les ressortissants français au 12/11/24 : Azerbaïdjan, Kazakhstan, Chine - durée approximative d'obtention : de fév. 2026 à la date de départ)
- ☐ Autre : détenir un permis de conduire national et international valides
- ☐ Certificat médical d'aptitude (formulaire communiqué ultérieurement et à remettre 2 mois avant le départ au représentant médical du périple)

Les non-ressortissants français ou les binationaux sont invités à consulter le consulat ou l'ambassade des pays traversés. Il appartient au client de vérifier la validité des documents mentionnés.

Formalités sanitaires : vaccination courante à jour sous réserve de modification

.....
Les informations ci-dessus sont communiquées selon les données disponibles à la date d'établissement du contrat.

Nous vous conseillons de consulter, jusqu'au jour du départ, les sites : <https://www.pasteur.fr/fr>

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Et nous vous conseillons de vous inscrire sur le site Ariane : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

B / Mineurs :

Nous recommandons vivement de munir le mineur non-accompagné par ses représentants légaux d'une copie de son livret de famille.

Formalités spécifiques : Dans le cadre d'un voyage à l'étranger, nous vous informons que le mineur résidant en France et voyageant sans être accompagné par ses représentants légaux, doit être muni en plus de sa pièce d'identité du formulaire d'autorisation de sortie de territoire : CERFA n°15646*01 à télécharger : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do.

IV/ PRIX ET ANNULATION

PRIX DU VOYAGE (forfait de base)

Base 30 personnes / 15 véhicules minimum

Possibilité d'un 3^{ème} participant

Supplément Chambre individuelle

16.900€ TTC/personne (soit 33.800€ TTC par équipage)

9.100€ TTC (base chambre triple)

3500€ TTC /personne

PRIX INCLUANT / N'INCLUANT PAS

CE PRIX INCLUT

- ✚ Le vol international Pékin / Paris en classe économique (autres classes nous consulter)
- ✚ L'hébergement en hôtel 3*/4*/5* NL, selon programme (soumis à modification avant le départ et pendant le périple)
- ✚ La demi-pension (petits déjeuners / dîners)
- ✚ Les déjeuners lors des journées excursions
- ✚ Les boissons lors des dîners et lors des déjeuners en cours d'excursions (eau + au choix : 1 bière ou 1 verre de vin ou 1 soda/personne)
- ✚ La traversée en ferry entre Brindisi (Italie) et Igoumenitsa (Grèce): traversée sur la base d'un véhicule (moins de 2m de largeur, moins de 5m de longueur et moins de 2m de hauteur) - 2 passagers - installation en fauteuil. Autres spécificités, nous consulter.
- ✚ La traversée en ferry entre Bakou/Alat (Azerbaïdjan) et Kouryk (Kazakhstan)
- ✚ Les excursions, visites et soirées mentionnées au programme (soumis à modification avant le départ et pendant le périple) et le dîner de Gala à Pékin
- ✚ La géolocalisation des véhicules
- ✚ Les services et frais de vie de l'organisation sur toute la durée du parcours (accompagnateurs, guides locaux, mécaniciens, ...)
- ✚ Le stationnement des véhicules le soir aux hôtels (ou autre) pendant tout le voyage
- ✚ L'assistance mécanique sur toute la durée du parcours (hors pièces et consommables et hors frais d'acheminement de ceux-ci)
- ✚ Une aide médicale sur une partie ou toute la durée du parcours (soins de premiers secours puis acheminement vers cabinet médical ou centre hospitalier si nécessaire)
- ✚ Les véhicules d'appui (dont plateau) et leurs frais de rapatriement depuis la Chine
- ✚ Les frais d'enregistrement tout au long du trajet et l'assistance aux frontières
- ✚ L'assistance pour l'obtention des visas
- ✚ Le kit des Baroudeurs : feuilles de route avec points GPS, carnet de voyage, polos, autocollants, ...

Les prestations en Chine

- Les frais d'autorisation de circulation en Chine (répartis entre l'Administration Nationale du Tourisme, l'Armée, les Douanes, la Police, ...)
- Les frais de Certificat d'immatriculation provisoire en Chine
- La vignette provisoire chinoise
- La plaque d'immatriculation provisoire chinoise
- Le permis de conduire provisoire (au minimum 1 par équipage)
- Les frais de douane à l'arrivée et de dédouanement à la sortie
- Les frais de contrôle d'hygiène du véhicule
- Les frais d'examen de santé des passagers pour l'obtention du permis de conduire chinois
- Les frais de contrôle technique du véhicule en Chine
- L'assurance « Responsabilité Civile » en Chine, en cas de dommages corporels et/ou matériels causés à un tiers.
En cas de dommages corporels et/ou matériels vous devrez vous acquitter de certaines franchises pouvant aller jusqu'à 20% du montant total des frais selon le degré de responsabilité reconnu.

Attention : la couverture des frais de la responsabilité civile (dommages corporels et/ou matériels) ne peut excéder 100.000 RMB (soit environ 13.000 € au 12/11/24)

CE PRIX N'INCLUT PAS

- ✚ Le transport maritime du véhicule Chine / France. A titre indicatif, il s'élevait au 10/10/2024 à environ 4000€ par voiture (incluant les frais de dédouanement et les frais de gestion de l'organisation).
- ✚ L'assurance véhicule pendant le transport maritime proportionnelle à la valeur de votre véhicule (facultative mais fortement conseillée).
- ✚ Les déjeuners sauf ceux inclus lors des visites
- ✚ Le supplément chambre individuelle (3500€ pour la durée du périple) – optionnel
- ✚ Les frais de visas dans les pays traversés (pour les ressortissants français, environ 600€/personne à ce jour incluant les services du prestataire visas : Azerbaïdjan, Kazakhstan, Chine)
- ✚ Le supplément d'enregistrement sur la Chine pour les personnes de plus de 70 ans (les personnes ayant plus de 70 ans ne sont pas autorisées à conduire en Chine sans une autorisation spécifique). A titre indicatif, un supplément de 320€ par personne de 70 ans et plus fut demandé aux participants du TPP 2019
- ✚ Les frais de carburant et les frais de péages.
- ✚ L'assurance multirisque (annulation, bagages, interruption de séjour et la garantie, rapatriement et soins à l'étranger). Proposée par l'organisation et fortement conseillée.
- ✚ L'assurance des véhicules obligatoire : minimum assurance carte verte.
- ✚ L'assurance responsabilité civile en Géorgie (variant selon le type de véhicule) : à régler à l'entrée du pays.
L'assurance responsabilité civile en Azerbaïdjan, Asie Centrale (facturée avec le solde) : à régler avant le départ.
Se référer au chapitre VI - Assurances
- ✚ Les extras et dépenses personnelles (téléphone, internet, ...)
- ✚ Diverses éco taxes à l'entrée de certains pays traversés
- ✚ Les pourboires : environ 130€ par personne sur l'ensemble du voyage (une gestion centralisée vous sera proposée par l'organisation)
- ✚ Une caution de 1000€ par équipage (couvrant une avance pour l'acheminement des pièces mécaniques et la non restitution ou détérioration du matériel de géolocalisation, dont 450€ TTC par balise).
- ✚ Les pièces de rechange et leur transport en cas d'acheminement à partir de la France
- ✚ Les cartes routières
- ✚ Les passeports, les permis de conduire nationaux et internationaux
- ✚ Frais liés aux différentes formalités sanitaires obligatoires (tests, masques, ...)
- ✚ Les hausses éventuelles : taxes aéroportuaires, carburant, devises, ...
- ✚ Tout ce qui n'est pas mentionné dans « ce prix inclut »

CONDITIONS ET REGLEMENT

INSCRIPTION TROPHÉE PARIS - PEKIN 2026 (base chambre double ou triple) :

Prix du voyage	16900 €* TTC/personne (soit 33.800 €* par équipage)
1 ^{er} acompte à l'inscription	6800 €* par équipage (soit 3400 €/pers) + Assurances si souscrites
2 ^{ème} acompte avant le 09 septembre 2025	9000€/équipage (soit 4500€/pers)
3 ^{ème} acompte avant le 09 janvier 2026	12000€/équipage (soit 6000€/pers)
Solde 4 mois avant le départ, soit au 09 mars 2026	6000€/équipage (soit 3000€/pers)

INSCRIPTION TROPHÉE PARIS - PEKIN 2026 - TROISIÈME ÉQUIPIER (base chambre triple) :

Prix du 3 ^{ème} équipier	9100€* TCC/personne (hors assurance)
1 ^{er} acompte à l'inscription	1100€/personne + Assurances si souscrites
2 ^{ème} acompte avant le 09 septembre 2025	2000€/personne
3 ^{ème} acompte avant le 09 janvier 2026	3500€/personne
Solde 4 mois avant le départ, soit au 09 mars 2026	2500€/personne

SUPPLÉMENT INDIVIDUEL :

Prix du supplément individuel	3500 €* TCC/personnes (hors assurance)
1 ^{er} acompte à l'inscription	500€/personne + Assurances si souscrites_
2 ^{ème} acompte avant le 9 septembre 2025	1000€/personne
3 ^{ème} acompte avant le 9 janvier 2026	1000€/personne
Solde 4 mois avant le départ, soit au 09 mars 2026	1000€/personne

**N'inclut pas le transport maritime retour du véhicule : un chiffrage précis vous sera communiqué ultérieurement (se conférer au paragraphe « ce prix n'inclut pas »). Il sera à régler environ 2 mois avant le départ du bateau.*

**Le tarif n'inclut pas non plus l'assurance du véhicule proportionnelle à la valeur de celui-ci (facultative mais fortement conseillée). Pendant le transport maritime. Le tarif n'inclut pas les assurances multirisques Assurever facultatives mais fortement conseillées*

PRESTATIONS	PRIX UNITAIRE	QUANTITE	MONTANT
FORFAIT VOYAGE			
Inscription au Trophée Paris Pékin 2026 (équipage de 2 personnes)	16900€/pers	2	33800€
Inscription au Trophée Paris Pékin 2026 - 3ème équipier	9100€/pers		
Supplément chambre individuelle	3500€/pers		
SOUS TOTAL			
ASSURANCES ASSUREVER			
Assurances Multirisques (Annulation - assistance / rapatriement – frais médicaux - bagages - interruption de séjour)*			
Assurance ASSUREVER* sur forfait de base chambre double en demi-pension	1098€/pers		
Assurance ASSUREVER* sur forfait 3 ^{ème} équipier base chambre triple en demi-pension	592€/pers		
Assurance ASSUREVER* sur supplément chambre individuelle	228€/pers		
SOUS TOTAL			
TOTAL			
1 ^{ER} ACOMPTE VERSE LE ____/____/____	6800 € + assurances si souscrites (1098x2) + 500 €x2 si chambre indiv.		
RESTE DU SELON CONDITIONS ET REGLEMENT (CI-DESSUS)			

*Assurances multirisques facultatives mais fortement conseillées

Le détaillant se réserve le droit, en cas de non-respect du calendrier de paiement, de constater l'annulation du contrat par le client et d'exiger sans mise en demeure préalable l'application des pénalités d'annulation prévues ci-dessous (Cf clause : « Annulation par le voyageur »).

Les sommes sont à régler à l'ordre d'ATYPIK TRAVEL ORGANISATION, sans escompte et sans rappel de notre part, et à envoyer à ATYPIK TRAVEL ORGANISATION – 5 rue de Mayenne – 72140 SILLE LE GUILLAUME. Règlement par carte bancaire possible.

PAIEMENT DU VOYAGE

- ✎ Je paie par virement bancaire, la somme de €
- ✎ Je paie par chèque bancaire, la somme de€ à l'ordre d'ATYPIK TRAVEL ORGANISATION
- ✎ Je paie par carte bancaire (Visa, Eurocard, Mastercard exclusivement) la somme de€
- ✎ Je paie en espèces (maxi. 1000€ par dossier) la somme de€

ASSURANCES MULTIRISQUES (annulation - assistance / rapatriement - bagages - interruption de séjour)

- ☐ Proposée par le vendeur ☐ OUI ☐ NON
- ☐ Acceptée par le client ☐ Refusée par le client

Assureur ASSUREVER Assurance Voyage Privilèges Vacances / Mutuaide Assistance contrat n°6744

☐ Conditions générales transmises au client

Si vous ne souscrivez pas à l'assurance proposée, nous vous remercions de compléter impérativement les informations ci-dessous :
Je suis assuré à titre individuel pour les garanties assistance, rapatriement et frais médicaux à l'étranger auprès de

N° de contrat

Tel:..... Contact 24h / 24.....

REVISION DU PRIX

Les prix indiqués ont été établis sur la base des conditions économiques existant au moment de la création du produit « TROPHEE PARIS-PEKIN 2026 PAR LA ROUTE DE LA SOIE ». Ils sont calculés de façon forfaitaire et comprennent exclusivement un ensemble de prestations décrites dans le programme du périple et la rubrique « Les prix comprennent ».

Conformément aux articles L.211-12, R. 211-8 et R. 211-9 du Code du tourisme, les prix prévus au contrat sont révisables à la hausse comme à la baisse pour tenir compte des variations du coût des transports (carburant/énergie), des redevances, taxes et des taux de change. Vous serez informé de toute hausse du prix total du forfait, au plus tard 20 jours avant le départ. Cette hausse s'appliquera intégralement sur la part du prix concernée.

Pour information, le taux de change en vigueur pour la tarification de ce voyage est de 1€=1.1063 USD au 01/10/2024. Pour toute hausse du dollar supérieure à 8%, vous recevrez sur un support durable le détail de la variation du prix, ses conséquences sur le prix du forfait, le choix qui s'offre à vous d'accepter ou de refuser dans un délai raisonnable et des conséquences de l'absence de réponse.

ANNULATION PAR LE VOYAGEUR

Absence de droit de rétractation

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le présent contrat n'est pas soumis au droit de rétractation. Toutefois, le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage mais devra s'acquitter des frais suivants :

Frais d'annulation/résolution du contrat

Le voyageur a la possibilité d'annuler/résoudre le présent contrat moyennant le paiement des frais suivants (par personne ou par dossier, sur le prix total du voyage) :

Barème des frais d'annulation sur forfait voyage

	Frais d'annulation sur le prix total du voyage (remboursables par l'assurance si souscrite)	Pourcentage des frais d'annulation sur montant total du voyage	Frais d'annulation sur le 3 ^{ème} équipier (base double ou triple)	Pourcentage des frais d'annulation sur montant total du voyage	Frais d'annulation sur le supplément chambre individuelle	Pourcentage des frais d'annulation sur supplément chambre individuelle
Entre l'inscription et le 08 septembre 2025	1690€/pers (ou 3380€/équipage)*	soit 10% du montant total	910€/personne	soit 10% du montant total	350€/personne	soit 10% du montant total
Entre le 09 septembre 2025 et le 08 janvier 2026	6760 €/pers (ou 13520€/équipage)*	soit 40% du montant total	3640€/personne	soit 40% du montant total	1400€/personne	soit 40% du montant total
Entre le 09 janvier 2026 et le 08 mars 2026	11830€/pers (ou 23660€/équipage)*	soit 70% du montant total	6370€/personne	soit 70% du montant total	2450€/personne	soit 70% du montant total
Entre le 09 mars 2026 et la date de départ	16900€/pers (ou 33800€/équipage)*	soit 100% du montant total	9100€/personne	soit 100% du montant total	3500€/personne	soit 100% du montant total

*quelle que soit la date d'annulation, les assurances multirisques ne sont pas remboursables.

Attention ! L'assurance multirisque facultative n'est pas comprises dans le forfait. Nous vous conseillons vivement de souscrire à celle-ci au moment de votre inscription.

ANNULATION PAR LE DETAILLANT OU L'ORGANISATEUR

Le voyage peut être annulé par l'organisateur ou l'agence si le nombre minimum de 15 équipages (30 participants) n'est pas inscrit jusqu'à **3 mois avant le départ, soit avant le 12 avril 2026**

Le voyageur sera alors remboursé de toutes les sommes qu'il aura pu verser, mais ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

INFORMATION CONTRACTUELLE ET CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

V/ CONTACT – RESPONSABILITE – RECLAMATIONS

CONTACT

Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le voyageur est tenu de la signaler au contact ci-dessous dans les meilleurs délais :

- Auprès de l'assistance ou d'un représentant d'A.T.O.

OU

ATYPIK TRAVEL ORGANISATION

5 rue de Mayenne

72140 SILLE LE GUILLAUME

Par courrier électronique à

ato@atypik-travel.com

Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une incidence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard avait pu éviter ou diminuer le dommage du client.

Le voyageur pourra également demander de l'aide auprès du contact ci-dessus en cas de difficulté sur place.

RESPONSABILITE

Le détaillant et l'organisateur sont responsables de la bonne exécution des services prévus au présent contrat et sont tenus d'apporter de l'aide au voyageur en difficulté.

En cas de mise en jeu de leur responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.

GARANT FINANCIER DU DETAILLANT (GARANTIE DES FONDS DEPOSES PAR LE CLIENT)

Les professionnels du Tourisme sont tenus de souscrire une protection contre l'insolvabilité dans le cadre de leur activité. A.T.O. a choisi l'APST pour cette garantie.

Nom : APST

Adresse : 15 avenue Carnot – 75017 PARIS

Voir attestation en annexe

ASSUREUR DE RESPONSABILITE CIVILE DU DETAILLANT

Nom : Assurance Responsabilité Civile Professionnelle MMA

Adresse : 7 Place Saint Etienne – 72140 SILLE LE GUILLAUME

CESSION DU CONTRAT

Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité sur un voyage classique de céder le contrat tant que celui-ci n'a produit aucun effet et au plus tard 7 jours avant le début du voyage, en prévenant l'agence dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurent solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui vous seraient communiqués.

S'agissant ici d'un Rallye avec toutes les autorisations spéciales nominatives nécessaires (obtention d'un permis de circulation sur divers pays, obtention d'une carte grise et d'une plaque d'immatriculation en Chine...), le client est informé que le contrat produit effet au moins 6 mois avant le départ.

RECLAMATIONS & MEDIATION

Le voyageur peut saisir le service client de toute réclamation, à l'adresse suivante :

ATYPIK TRAVEL ORGANISATION

5 rue de Mayenne

72140 SILLE LE GUILLAUME

par lettre RAR ou mail à ato@atypik-travel.com accompagné(e) de tout justificatif.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le client peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtv.travel. Si la vente s'effectue en ligne, le voyageur a la possibilité de recourir à la plateforme disponible sur le site <https://webgate.ec.europa.eu/odr> pour régler son litige.

DEMANDES PARTICULIERES ET PREFERENCES DU OU DES VOYAGEUR(S)*

.....

.....

.....

.....

.....

*Nous vous remercions de nous transmettre le plus tôt possible toute demande particulière selon leur faisabilité pour le voyage envisagé (régime alimentaire, allergies, pathologies...). A.T.O en validera ou non la faisabilité.

VI/ CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE POUR LE TROPHÉE PARIS-PEKIN 2026 PAR LA ROUTE DE LA SOIE

MODIFICATIONS / ANNULATIONS A L'INITIATIVE D'A.T.O.

Nous pouvons être amenés à annuler un voyage ou un départ ne réunissant pas un nombre suffisant de participants, **ou du moins à réajuster à concurrence de 8 %** du montant du voyage le prix initial. Ce périple pourra être annulé 3 mois avant le départ, soit au plus tard le 12 avril 2026 s'il ne réunit pas au moins 15 équipages.

En cas d'annulation de voyage, le remboursement intégral des sommes versées pour ce voyage nous dégage de toute responsabilité, quelle que soit la date à laquelle survient cette annulation.

Nous nous réservons le droit de modifier l'agencement et le programme de ce circuit organisé, de substituer une prestation à une autre ou un moyen de transport à un autre, si les circonstances l'exigent.

Ces modifications sont faites néanmoins dans l'intérêt des participants. Dans le cas de changement intervenant au cours de ce voyage organisé, et ce, si les circonstances l'exigent, nul ne peut prétendre à quelque remboursement ou indemnité que ce soit.

ASSURANCES

Assurance à la personne :

- L'assurance assistance, frais médicaux, bagages, annulation, rapatriement n'est pas incluse. Une assurance multirisque ASSUREVER annulation / assistance / interruption de séjour / rapatriement / bagages vous est proposée, à souscrire au moment de l'inscription au voyage (les assurances ne sont pas remboursables).

Assurance véhicule :

-le participant doit au minimum posséder une assurance Responsabilité Civile valide jusqu'à fin 2026.

-Géorgie : pour les ressortissants français ou étrangers, une assurance Responsabilité Civile sera à souscrire à l'entrée du pays (variable selon le type de véhicule)

-Asie Centrale et Azerbaïdjan : pour les ressortissants français ou étrangers, des assurances Responsabilité Civile obligatoires vous seront proposées avant le Raid pour chaque pays (Kazakhstan, Ouzbékistan, Kirghizstan et Azerbaïdjan - variable selon le type de véhicule)

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au périple « LE TROPHÉE PARIS-PEKIN 2026 PAR LA ROUTE DE LA SOIE » proposé par A.T.O., il faut être titulaire d'un permis de conduire national et international et d'un passport valide jusqu'au 2 septembre 2027.

DOCUMENTS DE VOYAGE

Les participants sont tenus d'être en possession des divers documents de voyage requis par les autorités des pays où ils se rendent ou dont ils reviennent ainsi que des pays par lesquels ils transitent.

En aucun cas, nous ne pouvons supporter les frais supplémentaires qui résulteraient de la non présentation des documents aux autorités des pays concernés.

RESPONSABILITÉ ET FORCE MAJEURE

Toutes les mentions relatives aux prix, itinéraires, horaires, formalités administratives ou sanitaires, figurant dans le programme remis à l'inscription ne sont fournies qu'à titre purement indicatif et ne peuvent constituer un engagement de notre part, compte tenu de la date de remise de ce programme au client. Seules les dispositions du présent contrat ont donc une valeur contractuelle.

En aucun cas, A.T.O. ne peut être tenu responsable du fait des circonstances de force majeure, du fait de tiers étrangers à la fourniture des prestations prévues au contrat ou de la mauvaise exécution du contrat imputable à l'acheteur.

La notion de responsabilité civile (accident, incident, vol) variant de pays à pays suivant les législations, il est vivement conseillé aux clients de se garantir par une assurance individuelle.

- Responsabilité du client quelle qu'en soit la raison :

(1) Tout voyage interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée du fait du client, pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement ni indemnisation.

(2) Le voyage ne peut en aucun cas être remboursé lorsque le client ne se présente pas au départ du voyage.

(3) Pertes et vols. Il appartient au client de toujours rester vigilant. Les objets ou effets personnels des clients restent placés sous leur responsabilité pendant toute la durée de leur voyage et de leur séjour, à moins qu'ils aient été placés dans les coffres mis à la disposition des clients par les prestataires. Hormis ce cas, A.T.O. ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de la perte ou du vol pendant les voyages et séjours. En cas de vol, il appartient au client de procéder à une déclaration de vol sur place auprès des autorités locales compétentes et d'en informer l'organisation.

- Responsabilité des prestataires locaux :

Chaque prestataire conserve à l'égard du client sa propre responsabilité selon la législation qui le régit ou les conventions internationales instituant notamment des limitations de responsabilité. Si la responsabilité d'A.T.O. était engagée sur le fondement d'une faute commise par le prestataire local, elle serait limitée dans les mêmes conditions que celle du prestataire.

OBLIGATIONS DIVERSES DES PARTICIPANTS

- Les participants doivent disposer d'un véhicule en état de bon fonctionnement et répondant aux règles en vigueur, tant en France qu'à l'étranger, relatives aux véhicules automobiles et au code de la route, notamment être à jour du contrôle technique obligatoire.
- Les véhicules devront porter les adhésifs officiels de la manifestation (à charge de l'organisation de les fournir) ainsi que les numéros dans les emplacements concernés. Les documents légaux doivent être en permanence à bord du véhicule (permis de conduire, carte grise, carte verte, contrat d'assurance).
- Les reportages, photos, images de télévision ou tout autre système audiovisuel ne peuvent être exploités sans l'accord écrit préalable d'A.T.O. Toute communication publique avant, pendant, ou après le raid, ne pourra être effectuée qu'avec l'accord de l'organisation qui demeure seule propriétaire de tous les droits y afférant.
- A.T.O. assure l'assistance technique et médicale de premier secours (ou en liaison/appel à du personnel médical local) pendant la durée du raid sur le parcours défini dans le carnet de voyage à l'exclusion de tout autre itinéraire. Les carburants, huiles, consommations personnelles, pièces de rechange et acheminement des pièces de rechange sont à la charge des participants.
- Les équipages doivent strictement suivre les consignes de sécurité qui leur seront communiquées ainsi que le code de la route de chaque pays traversé.
Les instructions de l'Organisation peuvent être à tout moment modifiées si les circonstances le nécessitent (problème politique ou administratif, perturbation climatique, grève, etc....). A.T.O. restera seul juge de l'opportunité de ces décisions.
- L'organisation se réserve le droit d'exclure du raid les détenteurs ou usagers de produits prohibés, les participants ayant un comportement incompatible avec l'organisation du raid et son bon déroulement. Il en sera de même dans le cas du constat d'une conduite jugée dangereuse et inappropriée. Cette exclusion ne pourra donner lieu à aucune contrepartie, dédommagement et/ou remboursement.
- Un véhicule d'assistance fermera la piste du raid. En cas de destruction du véhicule du participant, l'équipage sera invité à bord d'un véhicule d'assistance pour rejoindre le prochain lieu d'hébergement. A.T.O. s'efforcera de proposer à ces participants des solutions leur permettant de suivre le raid.
- En cas d'abandon, quelle qu'en soit la cause, les frais de rapatriement du véhicule (maritime, terrestre) resteront à la charge du client. Le participant devra prendre en charge la totalité des frais liés au rapatriement du véhicule et tous les frais annexes provoqués par cette situation.
- Chaque participant reconnaît et accepte qu'il s'agit d'un raid et non d'une épreuve sportive. En outre, par la signature du dossier d'inscription, il reconnaît avoir pleinement conscience des risques inhérents à la participation à ce genre d'évènement, et de l'éloignement des centres médicaux. Il déclare en conséquence assumer ces risques et renonce à rechercher la responsabilité de « ATYPIK TRAVEL ORGANISATION » pour tout accident, vol, dommages aux biens ou aux personnes, maladie, etc, indépendants de toute faute de cette dernière. Ces engagements seront opposables aux ayants droits de chaque participant.

PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DOSSIER (avant le 15/12/2025)

- 8 photos d'identité **identiques et récentes de moins de 6 mois**
- Le certificat d'aptitude à remettre dûment complété par votre médecin traitant (il vous sera communiqué ultérieurement).
- Joindre les photocopies ou scan **en haute définition couleur** des documents suivants
 - ↳ **des 2 premières pages du passeport** (et avoir au moins une douzaine de pages vierges)
 - ↳ du permis de conduire national
 - ↳ du permis de conduire international
 - ↳ de la carte grise (recto-verso)
 - ↳ le numéro moteur
 - ↳ le numéro de châssis
 - ↳ le contrôle technique
 - ↳ dimensions du véhicule (hauteur / longueur / largeur / poids)
 - ↳ photos couleur du véhicule (plaques visibles : face, arrière / ¼ AV gauche et droite et ¾ AR gauche et droite)

- ✍ une déclaration de la valeur du véhicule
- ✍ de l'assurance du véhicule
- ✍ une liste des accessoires qui resteront dans le véhicule (exemple : GPS) – cependant il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans le véhicule.
- ✍ Dans le cas où le conducteur n'est pas le propriétaire du véhicule, une attestation certifiée (en mairie et par le tribunal de grande instance) autorisant l'utilisation du véhicule sera nécessaire (procuration de prêt de véhicule). **TRÈS IMPORTANT** : merci de nous signaler si vous êtes dans ce cas.

VII/ SIGNATURE

Je soussigné (nom, prénom) agissant tant pour moi-même que pour le compte des autres voyageurs inscrits, certifie (1) avoir pris connaissance - avant la conclusion du présent contrat – de l'offre répondant aux exigences de l'article R. 211-4 du Code du Tourisme, des conditions particulières de vente de voyages et du formulaire standard d'information, (2) avoir pris connaissance des informations liées à la situation politique et sanitaire de la destination choisie figurant dans la rubrique conseils-aux- voyageurs du site : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/> (plus spécifiquement concernant les sous rubriques « risque pays » et « santé ») à consulter régulièrement jusqu'au départ, (3) avoir pris connaissance de la brochure et/ou du devis et du programme de l'organisateur, ainsi que (4) des conditions de garantie des assurances souscrites et (5) du document d'information m'invitant à vérifier que je ne suis pas déjà couvert pour les garanties éventuellement souscrites, et enfin du formulaire d'information standard joint à ce document (6).

Je déclare en outre avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente (CGV) de la société VOYAGES HORS DES SENTIERS BATTUS – HSB VOYAGES, exerçant sous la marque ATYPIK TRAVEL ORGANISATION (A.T.O.), avant conclusion et signature du présent contrat, et les accepter dans leur intégralité, sans exception ni réserves.

A _____, le _____

(Signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Le Client

Le Vendeur

FORMULAIRE D'INFORMATION STANDARD POUR LES CONTRATS DE VOYAGES A FORFAIT

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme.

L'entreprise HORS DES SENTIERS BATTUS - HSB VOYAGES sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise HORS DES SENTIERS BATTUS - HSB VOYAGES dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. HORS DES SENTIERS BATTUS - HSB VOYAGES a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (coordonnées du point de contact, y compris son nom, son adresse géographique, son adresse électronique et son numéro de téléphone) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de HORS DES SENTIERS BATTUS - HSB VOYAGES. Site internet sur lequel on peut consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : <https://www.legifrance.gouv.fr>

LA GARANTIE DES FONDS DEPOSES APST

L'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme délivre sa garantie de remboursement au Client Consommateur, dans le cas où le professionnel du tourisme (Membre Adhérent de l'Association), à qui il a versé des fonds, serait financièrement défaillant.

